

Lycée Franco-Allemand de Buc

Règlement des examens d'entrée



Dispositions générales

L'entrée au lycée franco-allemand est soumise à un entretien et/ou examen d'entrée. Ce dernier se déroule selon des modalités différentes en fonction du niveau et de la filière présentée.

Candidature puis entretiens :

* Pour l'entrée en **CP pour l'école franco-allemande**.

Sur examen :

* Section française : entrée en **CM2, 6^{ème} ou 2^{nde}**

* Section allemande : entrée de la **GS4 (CM1) à la 2^{nde}**

* **Filière britannique** : entrée en 2^{nde} ou en 1^{ère}

La famille du candidat remplit un Dossier administratif d'inscription sur une plateforme informatique accessible via Internet et le site du LFA, elle procède au règlement des frais d'inscription auprès de l'établissement pour valider l'inscription à l'examen d'entrée.

L'inscription à l'examen suppose l'acceptation par la famille du candidat du présent règlement. Les dates exactes sont fixées chaque année par la direction du LFA et communiquées par toutes voies utiles, notamment via le site internet du LFA.

* Pour la **section allemande peuvent** être admis exceptionnellement des « **Gastschüler** » (élèves accueillis) : le candidat au statut de « Gastschüler » doit avoir été inscrit dans un établissement scolaire germanophone durant les années qui précèdent la demande d'admission. A la fin de l'année scolaire sur laquelle est arrivé le « Gastschüler », ses résultats obtenus au LFA sont examinés par l'équipe pédagogique pour proposer à l'élève soit une intégration complète au LFA pour une poursuite de scolarité, soit un redoublement au LFA, soit une réorientation dans un autre établissement. Sont principalement pris en compte les notes en allemand langue maternelle, français langue du partenaire (conformément au règlement de passage, soit a minima 6/10), ainsi que les aptitudes générales de progression et d'adaptation de l'élève lui permettant de répondre aux exigences d'une scolarité franco-allemande.

Seuls les élèves issus des autres lycées franco-allemands (Fribourg, Hambourg, Sarrebruck, Strasbourg) sont directement intégrés, à leur demande, au LFA de Buc, sans examen d'entrée (mais avec un test de positionnement pour évaluer les besoins de l'élève).

1. L'inscription aux épreuves d'admission

a. Dépôt de candidature

Le dépôt de candidature s'effectue via le site dédié du LFA (<https://www.lfabuc.fr/admission>) dans la période fixée par la direction et communiquée par toutes voies utiles, et notamment le site internet du LFA.

Pour procéder à l'inscription, la famille du candidat doit suivre les instructions explicitées sur la plateforme, en validant toutes les étapes et en veillant à fournir toutes les pièces justificatives demandées ainsi que le règlement des frais d'inscription à l'examen, fixés chaque année par le conseil d'administration de l'établissement.

Un soin important doit être apporté au choix de l'examen d'entrée, en fonction de l'âge de l'enfant et de la section demandée (entrée en CP, collège ou lycée, filière allemande, filière française, filière internationale britannique). Aucun changement ne peut être apporté une fois l'inscription validée.

Tout dossier incomplet est considéré comme irrecevable. Toute déclaration fautive ou erronée entraîne l'exclusion du candidat des épreuves d'examen.

b. Critère de scolarité

Pour la section française, l'élève doit être impérativement être scolarisé sur l'année de référence pour les examens dans un établissement autre que le LFA :

- en grande section pour une candidature en CP
- en CM1 pour une candidature en CM2
- en CM2 pour une candidature en 6^{ème}
- en 3^{ème} pour une candidature en 2^{nde}

(en 2^{nde} pour une candidature en 1^{ère} sur la SIA, Section internationale britannique)

Aucun saut de classe ne peut être acté par le bénéfice de l'examen d'entrée et aucune dérogation ne sera accordée sur ce point.

Pour la section allemande, le principe du respect de l'année de référence vaut pour l'ensemble du cursus visé, du CP à la 2^{nde}.

c. Frais d'inscription à l'examen d'entrée

Frais d'inscription à l'examen

Le règlement des frais d'inscription par virement bancaire valide l'inscription à l'examen d'entrée. Il doit impérativement parvenir à l'établissement au plus tard 48h après la clôture des inscriptions. Le motif du virement devra comporter la mention "Admission au LFA" suivi du numéro de candidature à 4 chiffres (ou des numéros en cas de candidatures multiples d'une fratrie). Sinon le virement ne pourra pas être pris en compte.

Montant des frais d'inscription aux examens d'entrée

Les droits d'inscription à l'examen sont fixés chaque année par le conseil d'administration de l'établissement, avec un maximum de 25 euros par enfant, pour les entrées du CM2 à la 1^{ère} (tarif dégressif en cas de candidatures multiples sur une fratrie : 40 euros pour 2 enfants, 50 euros pour trois enfants). Les candidats renonçant à concourir au moins 48h avant l'épreuve fixée peuvent demander un remboursement des frais d'inscription à l'examen. La renonciation doit être formalisée par mail adressé au secrétariat élèves du LFA.

Candidats bénéficiant d'une prise en charge partielle ou totale des frais d'inscription

L'inscription au concours est gratuite pour les candidats boursiers. Le tarif est dégressif sur une fratrie présentée la même année. Toute demande d'aide à la prise en charge peut également être adressée au service intendance de l'établissement.

d. Candidats à besoins particuliers

Les locaux des épreuves répondent aux normes ERP d'accès à tout personne présentant un handicap physique.

Les candidats présentant un besoin particulier d'aménagement de scolarité doivent obligatoirement se mettre en relation avec le LFA, préalablement à toute inscription aux examens d'entrée et justifier d'une notification (PAI, PAP, PPS), afin de pouvoir bénéficier d'aménagements spécifiques durant les épreuves (tiers temps, équipement spécifique, salle adaptée, assistance, lecteur, scripteur ...), conformément à l'article D.112-1 du Code de l'éducation. En l'absence de notification officielle des autorités compétentes, aucun aménagement ne pourra être mis en place lors des examens d'entrée.

La notification d'aménagement est impérativement attendue lors de l'inscription.

e. Validation de l'inscription

La validation de l'inscription est conditionnée par un Dossier administratif d'inscription complet, le respect des critères de scolarité, l'envoi des pièces requises et, le cas échéant, au

règlement des frais d'inscription au concours. Les pièces du Dossier administratif d'inscription ne sont pas soumises à évaluation.

2. Les épreuves d'admission

a. Calendrier

Les épreuves d'admission se déroulent, sur une ou deux journées consécutives.

Les dates sont fixées chaque année par l'établissement autour de la période février / mars / avril selon le niveau et la filière demandée. Elles sont publiées sur le site internet de l'établissement.

Les candidats doivent se présenter impérativement aux jours, heures et lieux indiqués sur leur convocation, munis de leur convocation imprimée et d'une pièce d'identité valide (carte d'identité, passeport ou copie du livret de famille).

b. Description des épreuves d'admission

=> **Epreuves section française CM2, 6^{ème}, 2^{nde}**

Les épreuves peuvent porter sur l'ensemble des attendus du programme de CM1 pour l'entrée en CM2, de CM2 pour l'entrée en 6^{ème} et de 3^{ème} pour l'entrée en 2^{nde}.

Français CM2 et 6^{ème} écrit, 1h30 : exercices de grammaire, de conjugaison, de lexique, compréhension de texte, expression écrite, dictée conformément aux programmes en vigueur.

Maths CM2 et 6^{ème} écrit, 1h30 : exercices de numération, de géométrie, résolution de problèmes, conformément aux programmes en vigueur.

Oral d'allemand entrée en CM2/6^{ème} : L'épreuve orale d'allemand langue du partenaire est optionnelle et réservée aux élèves pratiquant régulièrement l'allemand dans le cadre familial ou scolaire. L'entretien évalue le niveau de compréhension et d'expression orale en allemand ainsi que la capacité à interagir avec les examinateurs. Durée : 5 minutes (entièrement en allemand).

Français 2^{nde}, 2h: compréhension de l'écrit et expression écrite.

Maths 2^{nde}, 2h : exercices variés (nombres et calcul, calcul littéral, fonctions, grandeurs et mesures, espace et géométries, arithmétique) conformément au programme en vigueur en 3^{ème}.

Allemand 2^{nde} : l'épreuve d'allemand langue du partenaire comprend deux parties, une partie écrite et une partie orale, et porte sur des thèmes issus du programme de collège.

L'épreuve écrite se compose de deux parties : compréhension de l'écrit et expression écrite.

Durée : 120 minutes.

Niveau attendu : B1.

L'épreuve orale s'appuie sur un document proposé par l'examineur : première partie : présentation à l'oral en continu, deuxième partie : entretien avec le jury.

Temps de préparation : 10 minutes

Temps de passage : 10 minutes

Niveau attendu : B1

=> Epreuves section allemande

Pour tous les niveaux :

Allemand : épreuve écrite de 55 min

Français: épreuve écrite de 55 min

Mathématiques : épreuve écrite de 55 min

Une épreuve orale mixte en langue allemande et française de 10 min.

Le niveau de français attendu pour les classes :

- De la VKL à la 5^e → A2/B1
- 4^{ème}/3^{ème} → B1/B2
- 2^{nde} → B2

=> Entrée en CP / 1^{ère} année EFA

Dossier d'inscription à l'entretien : livret de l'élève et lettre de motivation des parents.

Entretien avec le candidat mené en français et en allemand par deux professeurs des écoles, plusieurs enfants sont reçus en même temps au sein d'un petit groupe pour entrer en interaction.

Les critères d'admission pour les élèves de première année (CP) sont :

- le projet familial autour de cette scolarisation particulière, car elle demande un investissement important des familles. Nous accueillons ainsi différents profils d'enfants, issus de familles monolingues ou bilingues ou multilingues.
- l'absence de difficultés d'apprentissage importantes, et une capacité de résistance et de concentration, car l'enseignement en deux langues est extrêmement demandeur cognitivement,
- une curiosité et une appétence importantes pour une langue et une culture inconnues,
- une ouverture aux relations avec ses pairs, un plaisir à partager ses connaissances et à collaborer, car le travail en équipe est très développé, et notamment l'entraide.

=> Entrée en SIA (Section internationale britannique)

Epreuve de **littérature anglaise**: 1 heure. Les élèves sont testés sur les compétences de compréhension et d'expression écrites à partir d'un texte littéraire.

Epreuve d'**histoire-géographie** : les élèves reçoivent un corpus de documents (textes, documents iconographiques). Les capacités de compréhension, d'expression écrites mais aussi de réflexion et d'analyse sont ici évaluées.

Un **oral** de 10 minutes pendant lequel le jury interagit avec le candidat sur des questions d'ordre général dans un premier temps puis en prenant appui sur un document iconographique, une citation pour lancer un échange dans un second temps.

c. Évaluation des épreuves

Section française CM2/ 6^{ème} :

Epreuve de français : évaluée sur 40 points

Epreuve de mathématiques évaluée sur 30 points

Oral facultatif d'allemand : évalué sur 10 points.

Section française 2^{nde} :

Epreuves écrites : 40 points pour le français, 20 points pour les mathématiques et 30 points pour l'allemand

Epreuve orale d'allemand : évaluée sur 20 points

Section SIA : chacune des trois épreuves est notée sur 20 points.

Section allemande, tous niveaux : le décompte des points est différents selon le niveau et les sujets proposés. La note finale est portée en notre franco-allemande de sur 10.

3. Retards, absences, fraudes

a. Retards sur une épreuve d'admission

Aucun retard n'est accepté de la part du candidat pour les épreuves d'admission sans accord du chef d'établissement (aucun candidat ne sera quoi qu'il en soit admis au-delà de 30 minutes après

le début de l'épreuve), sachant qu'aucun temps complémentaire de préparation ou de rédaction ne sera accordé.

Tout candidat se présentant au-delà des délais autorisés se verra attribuer la note zéro pour l'épreuve en cours, mais ne sera pas disqualifié pour le reste des épreuves d'admission. En s'inscrivant à l'examen, la famille du candidat renonce à contester la décision de la direction par quelque moyen que ce soit.

c. Absence à une épreuve d'admission

L'absence ou l'abandon à une épreuve n'empêche pas de présenter les autres épreuves. Le candidat n'obtiendra donc aucun point sur l'épreuve manquée.

Aucune session de rattrapage ne sera proposée, quelle que soit le motif de l'absence et qu'il s'agisse d'une seule épreuve manquée ou de la totalité de l'examen.

d. Modification des épreuves et des horaires

Le LFA peut être amené à annuler une ou plusieurs épreuves ou à modifier le déroulement des épreuves (calendrier, répartition, report) en cas de force majeure.

e. Fraude et motifs d'exclusion de l'examen d'entrée

Toute fraude ou tentative de fraude peut entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive de l'examen d'entrée au LFA. Les cas suivants constituent un motif d'exclusion de la session :

- la substitution d'identité lors du déroulement des épreuves
- tout faux et usage de faux d'un document, notamment ceux délivrés par l'administration (falsification de relevé de notes ou de diplôme, falsification de pièce d'identité...)
- les vol et recel de documents liés à l'organisation de l'examen (exemple : sujets d'examens)
- la diffusion et la communication de documents confidentiels (exemple : sujets d'examens)
- l'utilisation de documents personnels non expressément autorisés, sur quelque support que ce soit
- la communication avec des tiers, qu'ils soient extérieurs ou candidats, par quelque moyen que ce soit
- l'utilisation d'informations ou de documents non expressément autorisés lors des épreuves, quel que soit le moyen utilisé pour y accéder
- la présence d'un téléphone portable ou de tout autre objet connecté à portée de vue et de main d'un candidat lors d'une épreuve où il n'est pas explicitement prévu ou autorisé
- le plagiat et toutes les atteintes à la propriété intellectuelle

- le fait de recopier tout ou partie de la production d'un autre candidat au concours.

4. Commissions d'admission

4.1. Composition des commissions

Les professeurs du LFA du premier degré et du secondaire constituent le vivier des évaluateurs et membres des commissions d'admission en fonction de leurs niveaux d'enseignement, pour statuer sur les candidats admis.

Le président et les vice-présidents des commissions sont les membres de la direction du LFA (proviseur français, proviseur allemand, proviseur-adjoint) et des corps d'inspection pour les entrées en CM2 et 6^{ème} de la section française (IEN).

L'ensemble des résultats pour la **section française** sont donc examinés lors de commissions reconnues par l'Education nationale, qui demeure souveraine sur la totalité de ses décisions.

Les épreuves de la section allemande sont corrigées par les membres de l'équipe pédagogique allemande.

Tous les résultats sont pris en considération. Les membres de la commission de la section allemande portent un jugement favorable ou non à la candidature après examen de ces résultats.

4.2. Les candidats admis

Le nombre de candidats admis à l'issue des commissions est établi en fonction des places disponibles dans la filière et le niveau présentés.

Pour les examens du CM2 à la 1^{ère}, la commission d'admission établit la liste principale des admis sur la base de la note globale obtenue par chacun d'entre eux à l'issue des épreuves d'admission. Sont retenus les candidats ayant obtenu les meilleures notes. En cas d'ex-aequo, les candidats sont départagés sur la base des compétences en allemand et après examen du dossier scolaire complet de l'élève.

La commission d'admission rend publique la liste principale en informant directement les familles, ainsi que la liste complémentaire en indiquant le rang du candidat susceptible d'être intégré à la faveur d'éventuels désistements.

Pour la section allemande, le proviseur allemand décide définitivement de l'admission du candidat après consultation de l'équipe pédagogique.

Les décisions des commissions d'admission ne sont pas susceptibles de recours.

4.3. Communication des résultats d'admission et inscription au LFA

a. Communication des résultats d'admission

Les candidats intégrés au LFA sont avertis au plus tard 7 jours ouvrables après la commission d'admission par mail du secrétariat de l'établissement.

Les candidats non intégrés reçoivent le relevé de l'ensemble de leurs notes pour les examens du CM2 à la 1ère. Les candidats inscrits sur la liste complémentaire ne reçoivent communication de leurs notes qu'en cas de non-intégration et doivent en faire la demande auprès du secrétariat.

Seules les copies des examens d'entrée en CM2 et 6^{ème} peuvent être consultées au secrétariat du LFA juste après la rentrée scolaire de l'année suivante (10 minutes de consultation et sans prise de photo ni notation apparente).

b. Inscription au LFA

L'inscription au LFA doit avoir lieu avant la fin du mois de juin après l'examen d'entrée. Elle implique la présentation des documents administratifs indiqués lors de la communication des résultats d'admission. Elle est à formaliser auprès du secrétariat des élèves de l'établissement.

5. Conseils aux candidats : Projet binational

a. Motivation et projet de scolarité : La première condition de réussite est l'envie de développer de manière intensive l'apprentissage des langues vivantes. Sans que cela soit une condition d'admission, le fait pour le candidat d'avoir déjà une appétence pour différentes langues et cultures européennes et/ou une approche personnelle de ces langues et cultures (famille, voyages, échanges, média...) est un atout majeur. Le LFA accorde aussi une grande attention à l'ouverture d'esprit des jeunes candidats et à toute action mettant en œuvre leur curiosité, leur ouverture et leur inclinaison à la compréhension du monde qui les entoure.

b. Adhésion au projet de l'établissement : lors de l'inscription aux examens d'entrée, les familles des candidats s'engagent à adhérer au projet de l'établissement et à permettre à leur enfant de prendre part aux différentes activités (échanges, séjours, voyages, actions d'intégration...) qui font partie de la scolarité particulière des jeunes scolarisés au LFA.

La cité scolaire franco-allemande accueille des élèves du CP à la terminale autour d'un projet culturel riche basée sur l'amitié franco-allemande et le respect mutuel des individus.

Qu'il s'agisse de la section franco-allemande ou de la section internationale britannique, les programmes et activités proposés aux élèves impliquent l'apprentissage d'une double culture et une ouverture européenne et internationale aussi bien sur le plan linguistique et culturel qu'autour des notions de tolérances et de vivre ensemble.

Les familles, parents et enfants, s'engagent donc à intégrer ce principe éducatif dans le respect du projet du lycée franco-allemand qui place ces valeurs de fraternité et d'égalité au centre de son fonctionnement quotidien.